



GSH07

## LES ACTIVITES « FLASH », OU MISE EN PLACE D'ACTIVITES COURTES

### Public

Tout le personnel de  
l'établissement

### Durée – Taille du Groupe

2 jours consécutifs (7h/jour)  
8 à 10 apprenants

### Pré-requis

Aucun

### Evaluation

Sous forme de questionnaire  
et d'évaluation à chaud

### Moyens Pédagogiques

Exposé, Visionnage de vidéos,  
exercices à partir de cas  
concrets et pratiques

### Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour  
hors frais de déplacement,  
hors frais duplication de  
support

## Objectif global

- Permettre à l'ensemble des professionnels d'apporter son concours au maintien de la vie sociale, pour tous les résidents, par la création d'activités « Flash ».

## Objectifs spécifiques

- Amorcer une réflexion, quant au bienfondé du maintien de la vie sociale pour chaque résident.
- Favoriser l'accompagnement du résident, en fonction de ses ressources et de ses aspirations.
- Etoffer les objectifs du projet de vie personnalisé.
- Se positionner en tant qu'accompagnant en proposant des activités de courte durée, intégrées au parcours de vie de chacun.
- Associer tous les professionnels volontaires à la démarche.
- Instaurer une « Culture » de l'accompagnement au quotidien.

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

Un compte rendu pédagogique sera adressé à la direction, formalisant les objectifs retenus par les professionnels représentés.

**« Redonner l'envie à la personne âgée par  
la conduite d'activités de courte durée  
pour lutter contre la perte de motivation  
qui contribue à l'isolement et au déficit  
d'autonomie physique et psychique »**

*Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »*

*Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.*

*« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts ». Version du document : V01\_2024*

